

meut le nom d'un Pape parmi ceux de ces Patriarches.

50. Ce qu'ils avaient coutume de faire, ce qu'ils durent être naturellement portés à faire, leur devint possible et même facile.

Car l'*unique exemplaire* des actes du Concile fut, après la mort de Constantin, en la possession du Patriarche Théodore qui s'y trouvait condamné. Ce Patriarche put donc altérer les actes, selon son bon plaisir. Le diacre Agathon, archiviste du Patriarche, et qui avait, de sa main, écrit les vrais actes, se prêtant aux fourberies de Théodore, supprima complètement ces actes dont il ne retint que les signatures authentiques. Il leur en substitua de faux, et l'identité des écritures rendit la fraude comme impossible à reconnaître.

Quand il fallut rendre le volume à l'Empereur Justinien II, Théodore eut soin de ne faire lire en public que les passages non altérés.

Et toutes les copies qui parurent ensuite furent tirées sur ce texte falsifié.

Un enchainement si bien suivi de circonstances et de motifs, prouve combien l'on est fondé à croire que les sessions XIII et XIV, où se trouvent les anathèmes contre Honorius, ont été interpolées et falsifiées.

Les auteurs de la fourberie, comme l'observe le Père H. Colombier, ne l'eurent pas plutôt commise qu'ils cherchèrent à l'accréditer, en répandant au loin des copies clandestines, transcrrites sur celle qui se conservait au palais patriarcal de Constantinople. Par suite de la confiance qu'inspirait le document, on y conforma toutes les pièces qui pouvaient s'en écarter, et surtout les